

(Le texte français est à la page suivante)

### **November 1, 2010 is around the corner**

On November 1, 2010, the Public Service Health Care Plan (PSHCP) will be introducing several administrative improvements to the plan including the PSHCP benefit card for electronic claims processing of eligible prescription drugs and medical supplies.

In the past, the PSHCP allowed members to assign payment for their prescription drugs directly to a pharmacy; members would pay their share of the cost and the pharmacist would bill Sun Life directly for the remainder. Since the benefit card enables the processing of drug claims at the point-of-sale, assignment of prescription drug benefits will no longer be necessary.

Most pharmacies in Canada will begin accepting the benefit card on November 1, 2010. When you present your benefit card, the pharmacist will process your claim immediately, so you won't have to pay the full amount up front and wait to be reimbursed. Once you've paid your annual deductible, you will only have to pay your 20% of the cost of any eligible prescription.

The pay direct feature of your benefit card will still offer you flexibility to make choices when filling your prescriptions. Generic drugs are generally cheaper in price than their brand name equivalents, resulting in a lower out-of-pocket cost for you. While not all drugs have a generic equivalent, you may have noticed that your pharmacist dispensed a generic drug instead of the brand name drug when one is available. Dispensing of generics is a common practice in Canada. In fact, almost all provincial drug programs enforce generic substitution and preferentially reimburse generic products over their brand equivalents. The PSHCP will reimburse up to the cost of the generic drug unless your physician indicates "no substitution" on your prescription. You will always have the choice of requesting the brand name drug at the pharmacy and paying the difference.

If you decide not to use the benefit card to purchase your eligible prescription drugs and medical supplies, you will have to submit a paper claim form to Sun Life with receipts attached, just as you do for all other benefits covered under the PSHCP (e.g.: vision care, chiropractic services, etc.).

Sun Life will be unable to process claims, whether electronic or on paper, for members who have not completed positive enrolment. Any claims rejected after November 1, 2010 as a result of the member not being enrolled can be resubmitted to Sun Life for consideration once the member completes positive enrolment.

### **To complete positive enrolment...**

If you are registered as a user on the Sun Life Plan Member Services Web site, you can complete positive enrolment online at [www.sunlife.ca/enrolment\\_pshcp](http://www.sunlife.ca/enrolment_pshcp) using your access ID and password.

If you are not registered as a user on the Sun Life Plan Member Services Web site, you can choose to either:

- contact the Sun Life Call Centre from Monday to Friday, 6:30 a.m. to 8:00 p.m. EST in the National Capital Region at 613-560-7846 or 1-877-283-1411 (toll free) to obtain an enrolment package; or
- enrol online at [www.sunlife.ca/newmember\\_pshcp](http://www.sunlife.ca/newmember_pshcp)

## **Le 1<sup>er</sup> novembre 2010 arrive à grands pas!**

Le 1<sup>er</sup> novembre 2010, le Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) introduira plusieurs améliorations administratives au régime qui comprendra la carte de prestations du RSSFP. Cette carte permettra le traitement électronique des demandes de règlement des frais de médicaments sur ordonnance et de fournitures médicales admissibles.

Par le passé, le RSSFP autorisait les membres à attribuer les demandes de règlement des frais de médicaments directement à la pharmacie; les membres payaient leur part du coût et le pharmacien facturait ensuite directement Sun Life pour le solde. Étant donné que la carte de prestations permet le traitement des demandes de règlement des médicaments au point de vente, l'attribution des demandes de règlement des frais de médicaments sur ordonnance ne sera plus nécessaire.

La plupart des pharmacies au Canada commenceront à accepter la carte de prestations le 1<sup>er</sup> novembre 2010. Lorsque vous présenterez votre carte de prestations, le pharmacien traitera votre demande immédiatement et vous n'aurez donc pas à payer le plein montant au comptoir et à attendre pour le remboursement. Une fois la franchise annuelle acquittée, vous n'aurez qu'à payer votre 20 % du coût des médicaments sur ordonnance admissibles.

Le paiement direct avec votre carte de prestations vous offre encore la flexibilité de choisir lorsque vous achetez vos médicaments sur ordonnance. Les médicaments génériques sont généralement plus économiques que les produits de marque équivalents si bien que le coût déboursé est moindre pour vous. Tout en constatant que ce ne sont pas tous les médicaments qui ont un produit générique équivalent, vous avez peut-être remarqué que le pharmacien délivre un médicament générique au lieu d'un produit de marque lorsqu'il y a un médicament générique disponible. Le fait de délivrer des médicaments génériques est une pratique commune au Canada. De fait, presque tous les programmes de médicaments provinciaux mettent en application la substitution et remboursent préférentiellement les produits génériques au lieu des produits de marque équivalents. Le RSSFP remboursera les frais jusqu'au coût des médicaments génériques sauf si le médecin indique «pas de substitution» sur l'ordonnance. Vous aurez toujours le choix de demander pour le médicament de marque à la pharmacie et de payer la différence.

Si vous décidez de ne pas utiliser la carte de prestations pour payer les frais de médicaments sur ordonnance et fournitures médicales admissibles, vous devez présenter les demandes de règlement en envoyant un formulaire papier à la Sun Life et joindre les reçus, tel que vous procédez pour tous les autres frais médicaux couverts par le RSSFP (par exemple, les soins de la vue, les services d'un chiropraticien, etc.).

Sun Life ne sera pas en mesure de traiter les demandes de règlement présentées en version électronique ou en papier pour les membres qui n'ont pas procédé à l'adhésion préalable. Toutes les demandes qui seront refusées après le 1<sup>er</sup> novembre 2010 parce que le membre n'aura pas effectué l'adhésion préalable pourront être présentées de nouveau à la Sun Life pour considération lorsque le membre l'aura effectuée.

### **Pour effectuer l'adhésion préalable...**

Si vous êtes inscrit en tant qu'utilisateur sur le site Web des Services aux participants de la Sun Life, vous pouvez effectuer l'adhésion préalable en ligne à l'adresse [www.sunlife.ca/enrolment\\_pshcp](http://www.sunlife.ca/enrolment_pshcp) en utilisant votre code d'accès et votre mot de passe.

Si vous n'êtes pas inscrit en tant qu'utilisateur sur le site Web des Services aux participants de la Sun Life, vous pouvez prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- Communiquer avec le centre d'appels de la Sun Life du lundi au vendredi de 6 h 30 à 20 h (heure normale de l'Est) dans la région de la capitale nationale au 613-560-7846 ou au 1-877-283-1411 (numéro sans frais) pour obtenir la trousse d'adhésion ;
- Effectuer l'adhésion en ligne à l'adresse [www.sunlife.ca/newmember\\_pshcp](http://www.sunlife.ca/newmember_pshcp)